



MAIRIE du ROURET

06650

AR PREFECTURE

006-210601126-20171130-DCM_2017_080B-DE
Regu le 07/12/2017

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DÉNOMINATION DE CHEMINS PUBLICS ET PRIVÉS

N° 2017/080

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT
Le jeudi 30 novembre à 20h00

Le Conseil Municipal de la commune du Rouret étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérald Lombardo, Maire du Rouret.

Présents (16) : Gérald LOMBARDO, Alice ZEROUAL POMERO, Maurice CASCIANI, Yves CHESTA, Christel GENET, Sylvie WOLLESSE, Alain DUBBIOSI, Amédée NOSSARDI, Géraldine PIOVANO-BARRA, Eric LATY, Georges DIONISIO, Annie PAPPON, Jean-Pierre GIRAUDO, Jean-François DROUARD, Juliette PIASCO, Daniel FECOURT.

Procurations (7) : Jean-Philippe FRERE à Gérald LOMBARDO, Cécile BOISSIER-SKRIBLAK à Géraldine PIOVANO BARRA, Florence GUILLAUD à Alice ZEROUAL POMERO, Barbara LANCE à Christel GENET, Joël HATTIGER à Yves CHESTA, Laurence TRUCCHI à Annie PAPPON, Hélène GUILLEMIN à Daniel FECOURT.

Le nombre de votants est porté à 23.

Absents excusés (5, puis 4) : Candide MANET, Fabien BOTTERO, Martine PANNEAU, Magdalena POPESCU MARSY.

Secrétaire de séance : Géraldine PIOVANO BARRA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-29 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2016/27 en date du 17 mars 2016, relative à la dénomination des chemins sur le territoire communal,

VU la Délibération du Conseil Municipal du Rouret n°2017-048 en date du 15 juin 2017 et portant sur la dénomination communaux,

Considérant les obligations de sécurité-secours et les missions de service à garantir aux habitants et leurs prestataires, avec efficacité et équité ;

Considérant le besoin avéré et indispensable de normalisation de la dénomination et numérotation des propriétés ;

Considérant que le cadastre de la Commune, en cours de remaniement par les Services de la Direction Générale des Impôts fonciers, démontre l'incohérence et l'absence d'appellation des nombreuses voies, notamment privées qui se sont créées au fil du développement urbain de la Commune ;

Considérant qu'à ce jour, ce sont plus d'une centaine de chemins qui demandent à recevoir une appellation et pour chaque propriété d'avoir une adresse précise et facilement identifiable ;

Considérant les suggestions des services extérieurs suite à l'adoption de la DCM du 15 juin 2017, qui est donc très ponctuellement modifiée ;

Monsieur Le Maire rappelle qu'il devient opportun et nécessaire de procéder à la dénomination des voiries qui se sont créées en peignes ou en prolongement des chemins communaux, afin d'établir un système d'adresse précis et pérenne ; et par la même garantir la sécurité et la protection des biens et des personnes, ainsi que l'accès aux divers services.

Car de fait, il est souvent démontré que pour les interventions d'urgence les services de secours regrettent d'errer dans le dédale aléatoire de nombreux chemins ;

Autant de raisons qui justifient l'impérieuse nécessité d'attribuer, d'une part, des noms à tous les chemins ; et, d'autre part, d'assurer une numérotation des propriétés suivant un système métrique (logique et évolutif).

Au titre de ses pouvoirs de police, de sécurité et de salubrité publique, la Commune est ainsi la garante légitime de cette vaste opération.

Celle-ci se réalise opportunément au moment du remaniement du cadastre, actuellement opéré gracieusement par les services de l'Etat, qui en outre assistent la Commune dans ce lourd travail.

Cette mission, d'ampleur pour les services publics comme pour les particuliers, émane ainsi de la volonté municipale d'assurer une qualité, toujours meilleure, de vie et de services à tous les Rourétans et à leurs prestataires.

Dans ce contexte, il est proposé l'adoption des nouvelles dénominations de voies publiques et privées (annexe A). En sus, une cartographie (partie Sud et Nord du territoire) permet de situer lesdites voies (annexes B1 et B2)

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

• **D'APPROUVER la mission de nouvelle dénomination des chemins publics et privés du territoire communal qui le nécessitent ;**

- **D'ANNULER** la Délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, et de la **REPLACER** par la présente qui la modifie (pour 3 voies, à savoir *Avenue de Provence, Chemin de la Source et chemin des Constantins*) et la complète ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure ;
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,



Le Maire,

G. Lombardo

Gérald LOMBARDO

Votants : 23

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 2

*(D. Fecourt &
H. Guillemin)*

Certifiée exécutoire le 1^{er} décembre 2017